

11 novembre

Feuilleton des Pétitions, n° 2

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

2^e FEUILLETON DE PÉTITIONS.

Vendredi 11 novembre 1831, la commission des pétitions adressées au congrès national, fera son rapport sur les pétitions suivantes :

M. Liedts, rapporteur.

N^o 244. (Par pétition du 24 décembre 1830.)

Moreau de Gerbehaie, commis de 1^{re} classe des contributions directes, etc, à Houtrages, fait un exposé des services qu'il a rendus ; et, dans sa pétition, moitié en vers, moitié en prose, à laquelle il joint plusieurs certificats qui attestent sa bonne conduite, il demande de l'avancement.

N^o 249. (Par pétition du 28 décembre 1830.)

L'épouse de P. Pirmez, à Liège, informe le congrès, que son mari, poursuivi par ses créanciers, a été incarcéré pour dettes.

Elle supplie les membres du congrès de faire en sa faveur une collecte ou une souscription, et de l'honorer d'une prompte réponse.

(2).

N° 282. (Par pétition du 31 décembre 1830.)

Le sieur Jean-Jos. Van Wilderode , receveur à Herfelingen , demande ou un contrôle ou une recette plus lucrative que celle qu'il occupe.

N° 348. (Par pétition du 3 janvier 1831.)

Le sieur André Figat , ex-officier français et directeur de l'école centrale de gymnastique de l'ex-armée des Pays-Bas , expose qu'il a été obligé de revenir dans sa patrie, après avoir perdu son établissement et son mobilier, et défendu la cause de la liberté à Bruxelles. Il énumère les services qu'il a rendus et demande une lieutenance dans l'armée.

N° 410. (Par pétition du 10 janvier 1831.)

Le sieur B. Tertz-Weil, officier de la garde civique d'Ypres, demande à être employé, soit à la prompte organisation de la garde civique de son arrondissement, soit à tout autre service public.

N° 417. (Par pétition du 10 janvier 1831.)

29 habitants de Bruxelles , professant le culte israélite , se plaignent de ce qu'aucune allocation n'a été faite dans le budget des 6 premiers mois , pour les frais de leur culte , tandis qu'on y a porté des sommes considérables pour les cultes catholique et réformé , et que la liberté des cultes , consacrée par la constitution, leur assure une égale protection.

N° 676. (Par pétition du 25 janvier 1831.)

Les bourgmestres , assesseurs et les conseillers de la

(3)

régence de Corbion, district de Neufchâteau, demandent que le congrès nomme le sieur Pierre Lallemand-Lejeune, receveur communal, aux fonctions de receveur des contributions directes dans la même commune.

N° 688. (Par pétition du 31 janvier 1831.)

68 ouvriers et ouvrières indigens, à Mons, demandent que le congrès fasse retirer du mont de piété, les effets qu'ils ont été dans la nécessité d'y engager depuis la révolution.

N° 718. (Par requête datée de Neufbrisach, le 28 janvier.)

Joseph-Antoine-Gustave Piron-Baelen, natif de Liège, et maréchal-de-logis au 3^e régiment de husards, au service de France, demande que le congrès veuille le réclamer au ministère de France, pour qu'il puisse venir au secours de sa patrie.

N° 730. (Par pétition du 1^{er} février 1831.)

Les bourgmestres et une quarantaine d'habitans des communes d'Aelbeke et de Mouscron, demandent que, dans ces circonstances, où il est urgent d'occuper la classe ouvrière, le gouvernement fasse exécuter le redressement et l'élargissement de la route de 1^{ère} classe, n° 3, entre Courtray et Lille.

N° 728. (Par pétition du 7 février 1831.)

Balthazar Kay, âgé de 28 ans, né à Bruxelles,

expose qu'il a servi dans la cavalerie pendant 5 ans , et bien qu'il soit père de famille , qu'il s'est distingué pendant les journées de septembre et pendant toute la révolution avec un courage digne d'un vrai Belge. Il demande , en récompense de tous les services qu'il a rendus à la Belgique , une place de coureur au service du roi.

N° 899. (Par pétition sans indication de lieu ni de date.)

Le sieur Augustin Dropsy , démissionné le 31 août 1830 , de ses fonctions d'employé des douanes à Froid-Chapelle (Hainaut) , avec jouissance de pension sur les fonds de la caisse de retraite , demande la liquidation de sa pension.

N° 914. (Par pétition du 18 mai 1831.)

Le sieur Diepenbeck , à Bruxelles , demande le paiement de la solde d'attente qui lui a été accordée par arrêté du 4 septembre 1828 , et sollicite une place dans l'ordre administratif.

N° 944. (Par pétition du 20 mai 1831.)

Louis Gevaert et Pierre Van de Pontzele , receveurs des droits de barrières , à Schendelbeke (Flandre orientale) , exposent au congrès national qu'ils ont été privés , pendant les mois de septembre et octobre 1830 , de toute perception des droits de barrière , et demandent une indemnité.

N° 945. (Par pétition du 20 mai 1831.)

Le sieur Eugène Libbrecht , cultivateur à Tieghen ,

district de Courtrai, expose au congrès qu'à la bataille de Waterloo, il a perdu ses chevaux et son charriot qui avaient été mis en réquisition et demande de ce chef une indemnité.

N° 980. (Par pétition du 30 mai 1831.)

Le sieur Michaux, à Bruxelles, demande que le congrès veuille bien ordonner à l'administrateur du trésor de lui payer les deux trimestres de sa pension, échus le 31 mars 1831.

N° 1004. (Par pétition du 26 mai 1831.)

Madame Vandersteen, à Neufchâteau, veuve de Louis Wibier, successivement juge à Anvers, à Turnhout et à Neufchâteau, demande des secours pécuniaires.

N° 1025. (Par pétition du 7 juin 1831.)

Le sieur Hebbelinck, commis de 2^e classe des droits d'entrée et de sortie, à Warneton, se plaint de n'avoir pas obtenu l'avancement qu'il mérite d'après ses 24 années de service.

N° 1027. (Par pétition du 10 juin 1831.)

Le sieur Cerfter, à Molembeck-St-Jean, se plaint d'avoir été privé à son insu de la place d'adjudant-sous-officier dans la garde civique, et réclame la solde d'un florin par jour, qui lui revient, dit-il, pour tout le temps qu'il a rempli ces fonctions.

(6)

N° 1086. (Par pétition du 4 juillet 1831.)

Amélie Herchnel , à S^t-Sauveur , implore la grâce de son époux , condamné par deux jugemens à six ans et demi d'emprisonnement pour vols.

N° 1111. (Par pétition du 19 juillet 1831.)

Le sieur Ferdinand Depuydt , à Boelinghe , district d'Ypres , expose au congrès que plusieurs de ses bêtes à cornes sont mortes d'une maladie contagieuse et demande une indemnité sur les fonds destinés à cet effet. ,
